

PARIS, le 07/10/02

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-197

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- La Communauté de Communes du VAL de FENSCH, transformée en Communauté d'Agglomération est devenue adhérente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH.

- Transformation du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH en Syndicat Mixte.

- Changement de dénomination du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH en Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH.

- Le taux versement transport reste fixé à 1%.

- Changement de coordonnées bancaires du Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 1979-058 du 10/12/1979.

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1999, la Communauté de Communes du VAL de FENSCH adhérente au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH, s'est transformée en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette transformation les communes de : ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, HAYANGE, KNUTANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE et UCKANGE se sont retirées du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2000, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH (identifiant n° 9305701) se transforme en Syndicat Mixte et autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du VAL de FENSCH.

La Communauté d'Agglomération du VAL de FENSCH n'ayant pas voulu exercer la compétence transport qui lui était dévolue de par la loi, le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la VALLEE de la FENSCH a perçu régulièrement et intégralement le versement transport et notamment dans la période située entre le 9 décembre 1999 et le 4 décembre 2000.

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2001, changement de dénomination du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la VALLEE de la FENSCH en Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH. (SMITU THIONVILLE FENSCH)

Le numéro d'identifiant 9305701 est maintenu pour le Syndicat Mixte.

Suite à la dé fusion de RANGUEVAUX et HAYANGE et de KUNTZIG et STUCKANGE le périmètre des transports urbains du Syndicat Mixte est composé de 34 communes.

Le versement transport fixé au taux de 1% est inchangé et applicable à toutes les communes comprises dans le périmètre des transports urbains du Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH.

Le Syndicat Mixte possède de nouvelles coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser au compte du Syndicat Mixte ouvert auprès de la Banque de France qui est géré par Monsieur le Trésorier Municipal d'HAYANGE.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE FENSCH

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- ALGRANGE (Insee 57012) ¹			
- ANGEVILLERS (Insee 57022)			
- BERTRANGE (Insee 57067)			
- BOULANGE (Insee 57096)			
- CATTENOM (Insee 57124)			
- ENTRANGE (Insee 57194)			
- ESCHERANGE (Insee 57199)			
- FAMECK (Insee 57206) ¹			
- FLORANGE (Insee 57221) ¹			
- FONTOY (Insee 57226)			
- GANDRANGE (Insee 57242)			
- GUENANGE (Insee 57269)			
- BASSE-HAM (Insee 57287)			
- HAVANGE (Insee 57305)			
- HAYANGE (Insee 57306) ¹			
- HETTANGE-GRANDE (Insee 57323)	1%	01/01/1980	URSSAF DE METZ
- ILLANGE (Insee 57343)			
- KANFEN (Insee 57356)			
- KNUTANGE (Insee 57368) ¹			
- KUNTZIG (Insee 57372)			
- MANOM (Insee 57441)			
- NEUFCHÉF (Insee 57498) ¹			
- NILVANGE (Insee 57508) ¹			
- OTTANGE (Insee 57529)			
- RANGUEVAUX (Insee 57562) ¹			
- ROCHONVILLERS (Insee 57586)			
- SEREMANGE-ERZANGE (Insee 57647) ¹			
- STUCKANGE (Insee 57767)			
- TERVILLE (Insee 57666)			
- THIONVILLE (Insee 57672)			
- TRESSANGE (Insee 57678)			
- UCKANGE (Insee 57683) ¹			
- VOLMERANGE-LES-MINES (Insee 57731)			
- YUTZ (Insee 57757)			

¹ Commune membre de la Communauté d'Agglomération du VAL DE FENSCH, adhérente au Syndicat Mixte des Transports Urbains THIONVILLE-FENSCH.

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Mixte des Transports Urbains
THIONVILLE FENSCH
19, rue Général De Gaulle
B.P. 7
57290 SEREMANGE-ERZANGE

Identifiant :

9305701

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M le Trésorier d'HAYANGE
29, Avenue Clemenceau
B.P. 40515
57701 HAYANGE
B D F METZ
30001 00529 0000K050075 12